



ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-68

**Aménagement de la circulation
et du stationnement
Chemin des Gouttieries**

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET – 36 rue Bois Briand – 44000 NANTES en date du 26 Août 2024

Considérant que des travaux de maintenance sur un pylône téléphonique, Chemin des Gouttieries – 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de maintenance sur un pylône téléphonique, **la circulation de tout véhicule sera interdite** – Chemin des Gouttieries dans sa partie comprise entre la rue du bois Mayaud et la rue de Saint-Médard **le Mercredi 02 Octobre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de travaux citée à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du camion chargé des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : **Une déviation sera mise en place par la rue Saint-Médard, la rue des Sablons et la rue du Bois Mayaud.**

Article 5 : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

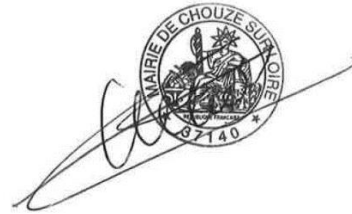
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 02 septembre 2024

Le Maire,
Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 02/09/2024